

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-1237/16/BM

**■ Approbation d'un avenant à la convention ANRU d'Aix-en-Provence
MET 16/2086/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2010_B363 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010, la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée à soutenir financièrement la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine sur les quartiers Corsy et Beisson de la ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 13 601 697 €.

Un premier avenant a permis d'actualiser la participation de la CPA au Programme de Renouvellement Urbain à hauteur de 15 918 000 € qui a eu pour objet :

- la redéfinition des programmes de réhabilitation notamment sur le volet énergétique, avec la prise en compte des prescriptions de l'ABF,
- l'actualisation des coûts d'opération,
- l'actualisation des plannings de réalisation
- la prise en compte du nouveau taux de TVA en vigueur, des nouvelles règles de financements de l'ANRU ainsi que les abondements complémentaires des partenaires financeurs.

L'avancée opérationnelle du programme a nécessité un important travail partenarial et collaboratif qui a permis de préciser le montage de certaines opérations et notamment de :

- Redéfinir le programme des réhabilitations notamment sur le volet énergétique

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

- Optimiser, au regard des assiettes foncières et des règles d'urbanisme en vigueur, le nombre de logements sociaux construits,
- Clarifier les domanialités foncières et les différentes rétrocessions nécessaires à la bonne avancée du projet,
- Actualiser et évaluer le coût de chacune des opérations en particulier les travaux d'aménagement des espaces publics et des réfections des réseaux humides,
- Prendre en compte le nouveau taux de T.V.A. en vigueur, les règles de financement de l'ANRU ainsi que les abondements complémentaires des partenaires financeurs,

Par délibération n°2015_A330 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, la CPA a acté les changements suivants :

1- Changement à compter du 1^{er} janvier 2014 du taux de TVA des familles d'opérations ci-après :

Familles d'opération	Maquette initiale	À compter du 01/01/2014
Démolitions	19,60 %	5,50 %
Constructions neuves	5,50 %	5,50 %
Réhabilitations	5,50 %	10,00 %
Résidentialisation	5,50 %	20,00 %

2- Diminution des subventions de la CPA des opérations de démolition de 13 Habitat (Beisson , Bâtiment N / Corsy Lopofa – Bâtiment B) au profit des opérations de constructions neuves (Beisson, Pamina, La Chevalière)

3- Réaffectation de la part de « La Chevalière » sur les deux opérations « Pamina » et « Beisson » suite au transfert de maîtrise d'ouvrage de 13 habitat vers Pays d'Aix Habitat.

Cet avenant intégrait ces éléments et complétait et actualisait la convention locale signée le 15 octobre 2010 ainsi que ses annexes sur le plan financier et opérationnel et facilitait la gestion de la convention dans son quotidien.

Afin de respecter le règlement ANRU en particulier le pourcentage maximal du déficit subventionnable autorisé pour les opérations de démolition (70%), les crédits de la CPA, affectés initialement à cette famille d'opérations, ont été redéployés sur d'autres opérations éligibles portées par les bailleurs sociaux.

Des apports ont été nécessaires à cet avenant sans incidence financière pour le territoire et qui porte notamment sur :

- la valorisation d'opérations non financées dans le cadre du PRU
- la clarification des domanialités foncières et les différentes rétrocessions nécessaires à la bonne avancée du projet

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017

- La délibération n°2010_B363 du Bureau Communautaire de la CPA du 22 juillet 2010, relative au projet de rénovation urbaine des quartiers corsy et Beisson - approbation et la signature de la convention locale ANRU ;
- La délibération n°2013-A286 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 relative à l'opération ANRU quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence – Avenant à la convention ANRU ;
- La délibération n°2015-A330 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'approbation d'un avenant à la convention ANRU d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les éléments précédemment exposés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-joint à la convention ANRU d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017